



PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 14 septembre dernier, la députée de Mercier déposait l'extrait d'une pétition signée par 1 091 personnes demandant l'imposition d'un moratoire sur l'implantation de crématoriums en zone résidentielle.

Les signataires demandent que le gouvernement du Québec soumette les fours crématoires à la même législation que les incinérateurs, qu'il impose que les crématoriums soient situés à plus de 1000 mètres des zones sensibles et qu'il rende obligatoire le traitement des gaz de postcombustion. De plus, ils demandent l'imposition d'un moratoire sur l'implantation de crématoriums à proximité de zones sensibles en attendant que les modifications règlementaires exigées soient apportées et que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) réalise ses propres études sur les émissions des contaminants émis par les fours crématoires.

Le MELCC est conscient des enjeux liés aux émissions atmosphériques. C'est pourquoi chaque demande d'autorisation est soumise à un processus d'autorisation rigoureux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'assurer la protection des citoyens et de l'environnement. À cet effet, un exploitant de crématorium doit démontrer que les émissions atmosphériques générées respectent les normes et les critères de la qualité de l'atmosphère, sans quoi, le MELCC ne peut lui délivrer d'autorisation.

...2

Aussi, le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), en plus de dicter les normes et les critères de la qualité de l'atmosphère, prévoit, aux articles 124 à 129, un encadrement spécifique pour les crématoriums. On y retrouve, notamment, une exigence de conception des chambres de combustion, une norme d'émission de particules, la mise en place d'un système de mesure et d'enregistrement en continu des gaz ainsi que des échantillonnages à la source, dont un, lors de la première année d'exploitation.

Considérant que les crématoriums sont soumis à un processus rigoureux d'autorisation, qu'ils doivent répondre à des normes de conception et d'opération ainsi que d'effectuer un contrôle périodique de leurs émissions atmosphériques, le MELCC juge l'encadrement en place satisfaisant.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes meilleures salutations.

Le ministre,



Benoit Charette